



COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ N°107 /2025

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu Le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;

Vu Le Code Général des propriétés des personnes publique et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

Vu La loi n°89-143 du 22 juin 1989 et le décret N°89-631 du 4 Septembre 1983 relatif au code de la voirie Routière et ses modifications ;

Vu L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992, et ses textes modificatifs ;

Vu La demande présentée par l'entreprise SEVENIER MAÇONNERIE ENTREPRISES demeurant 8 Chemins du Ravin Pointu 04000 Digne-Les-Bains, d'autorisation de montée un échafaudage chez Monsieur NALIN, Les Grillons 04510 Mallemoisson.

Considérant qu'il contient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents, et afin d'entreprendre des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SEVENIER MAÇONNERIE ENTREPRISES est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 : La réalisation des travaux : réalisation d'une façade.

Article 3 : La réalisation des travaux autorise dans le cadre du présent arrêté en agglomération pour la durée du 29 septembre 2025 au 12 octobre 2025.

Article 4 : Le balisage et la signalisation du chantier seront mise en place, maintenus et retirés par l'entreprise SEVENIER MAÇONNERIE ENTREPRISES qui sera et demeurera seul responsable et tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait chantier.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur de la commune du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.
- A Monsieur le chef du centre de secours.

Fait à Mallemoisson le 24/09/2025

Le Maire,
Jean-Paul COMTE

